
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.219A

Objet : Séjours de cohésion jeunes, Service National Universel, Stationnement interdit parking sud du Palais des Congrès

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par Monsieur Thomas LETAPISSIER de l' Académie de Grenoble,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'Académie de Grenoble organisera trois séjours de cohésion pour les jeunes de 16 à 17 ans dans le cadre du Service National Universel qui auront lieu aux dates suivantes :

- dimanche 9 avril 2023 et vendredi 21 avril 2023
- dimanche 11 juin 2023 et vendredi 23 juin 2023
- mardi 4 juillet 2023 et dimanche 16 juillet 2023

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre aux cars de transports de stationner en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking sud du Palais des Congrès le :

- Dimanche 9 avril 2023, dimanche 11 juin 2023, mardi 4 juillet 2023 de 11H à 17H pour le départ des séjours
- Vendredi 21 avril 2023, vendredi 23 juin 2023, dimanche 16 juillet 2023, 12H à 18H pour l'arrivée des séjours.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.
La Police Municipale mettra en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers huit jours avant l'évènement.

ARTICLE 04 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 27 février 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLIMAR' at the top, 'MAIRIE DE MONTÉLIMAR' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).